

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Millau  
**SALMIECH - Commune**

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_074

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15
Date de la convocation : 06/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à 09 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT ().

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Robert BOS (), Monsieur Gilles SEGURET (), Monsieur Pierre CARCENAC (), Madame Muriel LAPIERRE (), Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Alain VERNHES (), Monsieur Adrien COLOMB (), Monsieur Patrick PENNEC (), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (), Monsieur Thierry PALAZETTI ()

Représentés : Madame Cécile SAVY () représentée par Monsieur Robert BOS (), Monsieur Simon FOURNIER () représenté par Monsieur Gilles SEGURET (), Monsieur René CLUZEL () représenté par Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Nathan CARCENAC () représenté par Monsieur Pierre CARCENAC ()

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Adrien COLOMB () est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : CONSTRUCTION ECOLE/ALSH - DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL ET AUPRES DU DEPARTEMENT 2025 - ANNULE ET REMPLACE LA DEMANDE EFFECTUÉE EN 2024**

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet de construction de la nouvelle école et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui s'inscrit dans une démarche réfléchiée et spécifique du fait de la conception de cette future construction.**

rappelle également aux membres du Conseil Municipal :

- la demande de financement effectuée auprès de l'Etat et du département faite en 2024 ;
- la phase projet (PRO) du programme global de travaux envisageables concernant la construction de la nouvelle école et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2025

Date de réception de l'AR: 29/01/2025

012-211202551-DE\_2024\_074-DE

A G E D I

DE\_2024\_074

- la réorientation nécessaire du projet : initialement pensé seulement pour une construction nécessaire d'une école, ce projet s'est désormais étoffé d'un accueil de loisirs répondant à un service à la population à l'échelle communale mais aussi intercommunale.

Monsieur le Maire dit que la répartition du bâtiment (680m<sup>2</sup>) entre l'école et l'Accueil de loisirs sans hébergement s'effectue de la façon suivante :

- 204 m<sup>2</sup> pour l'ALSH ;
- 476 m<sup>2</sup> pour l'Ecole ;

dont 375 m<sup>2</sup> pour les espaces mutualisés entre les deux services répartis en fonction du temps d'utilisation ; .

Ce programme de travaux a été défini en fonction : de l'ensemble des partenaires associés à la conception de ce projet : GREEN ACTITUD, assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet d'architecture KOMBO et le Bureau d'Etude OCD.

La volonté de la municipalité depuis les prémices de la décision de s'engager dans une construction exemplaire : est de viser une réalisation très performante du point de vue énergétique et environnemental et raisonnée en coût de construction.

Le coût prévisionnel du programme est de 2 600 848.19 € HT, soit 3 103 017.84 € TTC en partant de l'acquisition du terrain jusqu'à l'estimation financière des travaux réalisés par le BET Groupe OCD dans le cadre de la phase PRO du projet.

#### **Le plan de financement regroupe les participations de :**

- L'Etat : soit la subvention DETR, soit la subvention DSIL selon le choix préfectoral à hauteur de 40% ;

- le Département à hauteur de 15% (sur seulement une partie du montant);

Compte tenu du montant il est possible de séquencer ce programme d'investissement en plusieurs phases :

- Phase 1 : de l'acquisition du terrain à la mise hors d'eau du bâtiment ;
- Phase 2 : l'ensemble des travaux intérieurs ;
- la phase 3 comprendra les aménagements extérieurs (la cour et les abords de l'école) ainsi que l'acquisition du mobilier. Cette dernière est non chiffrée à ce jour;

**Monsieur le Maire** récapitule l'ensemble des coûts pour les deux premières phases du projets et indique que la demande de subvention DETR/DSIL 2025 portera sur la première phase.

#### **PHASE 1**

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Travaux de mise hors d'eau	994 350,16 €	198 870,03 €	1 193 220,19€
Acquisition terrain et études préalables	238 297,10 €	29 659,22 €	267 956,52 €
honoraires	242 471,60 €	48 494,32 €	290 965,92 €
Prévision de frais imprévus	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 499 940,37 €</b>	<b>281 987,87 €</b>	<b>1 781 928,45 €</b>

Date de transmission de l'acte: 29/01/2025

Date de reception de l'AR: 29/01/2025

012-211202551-DE\_2024\_074-DE

A G E D I

DE\_2024\_074

## PHASE 2

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Travaux intérieurs	871 988,94 €	174 397,79 €	1 046 386,73 €
honoraires 45,71%	203 963,51 €	40 792,70 €	244 756,21 €
Prévision de frais imprévus	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 907,82 €</b>	<b>220 181,56,30 €</b>	<b>1 321 089,39 €</b>

### COUT DU PROJET TOTAL GLOBAL HT : 2 600 848,19 €

Monsieur le Maire fait part de l'échéancier de réalisation de ce projet :

- Date de lancement de l'appel d'offre : deuxième trimestre 2025 ;
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : troisième trimestre 2025 ;
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2026 ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte la phase PRO présentée ;
- Adopte le plan prévisionnel suivant :

#### **Phase 1 : 1 499 940.37 € HT (2025)**

- DETR/DSIL 40 % de 1 499 940.37 € soit **599 976.15 €** ;
- Département 15 % de 1 474 940.37 € soit **221 241.06 €** ;
- 45% autofinancement par la commune sous forme d'emprunt : 678 723.16 € ;

#### **Phase 2 : 1 100 907.82 € HT (2026)**

- DETR/DSIL 40 % de 1 100 907.82 € soit 440 363,13 € ;
- Département 15 % de 1 075 907.82 € soit 161 386.17 € ;
- 45% autofinancement par la commune sous forme d'emprunt : 499 158.52 € ;

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou du DSIL de 2025, 40% soit **599 976.15 €** pour la phase 1 d'un montant total HT de 1 499 940.37 € du programme "construction d'une nouvelle école et d'un accueil de loisirs sans hébergement" ;

- Autorise le Maire à réajuster la demande de subvention auprès du Département en 2025, en partant sur 15% soit **221 241.06 €** pour la phase 1 d'un montant total HT de 1 499 940.37 € du programme "construction d'une nouvelle école et accueil de loisirs sans hébergement" ;

- Dit que ce plan de financement est un plan de financement prévisionnel et qu'il sera modifié en fonction des notifications des partenaires financiers ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT ()  
Président de séance



Monsieur Adrien COLOMB ()  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/01/2025

Date de réception de l'AR: 29/01/2025

012-211202551-DE\_2024\_074-DE

A G E D I

DE\_2024\_074